

ENQUETE PUBLIQUE

• DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CENTRALE THERMIQUE DIESEL DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET
AVIS***

Saint-Pierre – décembre 2010

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussigné François ZIMMERMANN,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé par la décision n°E1000022/97 prise le 13 septembre 2010 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Saint Pierre et Miquelon, de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 457 du 15 septembre 2010, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande s'autorisation d'exploiter une central thermique diesel de production d'électricité sur le territoire de la commune de Saint Pierre, présentée par EDF- établissement de Saint Pierre et Miquelon en date du 20 juillet 2010.

Cette enquête, qui devait initialement se dérouler du 18 octobre 2010 au 16 novembre 2010, a été prorogée jusqu'au 24 novembre 2010 inclus, par arrêté préfectoral n° 527 du 26 octobre 2010.

Avons procédé aux opérations suivantes :

1) - constaté que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a, conformément aux dispositions en vigueur, fait l'objet d'une insertion dans la presse : à savoir dans le « *Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat* » en date du 30 septembre 2010 ainsi que dans « *l'Echo des Caps* » (n°1223 du 1^{er} octobre 2010) ; en outre, des avis ont été radiodiffusés par Radio Atlantique et par RFO.

2) – constaté, personnellement, que l'avis annonçant l'ouverture d'enquête publique a été affiché aux endroits prescrits par la loi : à savoir à proximité de l'emplacement prévu pour les travaux ainsi qu'en Mairie de Saint- Pierre et qu'il y est resté pendant toute la durée de l'enquête.

3) - constaté que le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairie de Saint Pierre, comprenait l'ensemble des documents exigés par la réglementation à savoir :

- la demande formulée par M Remy DETCHEVERRY, chef d'exploitation EDF-SPM en date du 5 juillet 2010 ;
- le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire, formulée en date du 20 juillet 2010 par M Remy DETCHEVERRY, chef d'exploitation EDF-SPM ;
- la décision en date du 13 septembre 2010 prise par M le Président du Tribunal administratif de Saint Pierre et Miquelon désignant le commissaire enquêteur ;

- l'arrêté préfectoral n° 457 du 15 septembre 2010 portant ouverture de l'enquête publique et l'arrêté n° 527 du 26 octobre 2010 prorogeant l'enquête jusqu'au 24 novembre 2010 ;
- une chemise contenant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables ;
- une chemise contenant les avis ayant fait l'objet de mesures de publicité ;
- le registre destiné à recueillir les observations du public.

⇒ durant toute la durée de l'enquête (soit du 18 octobre au 24 novembre 2010), ce dossier a été laissé à la disposition du public en mairie de Saint Pierre.

4) - approuvé personnellement et paraphé préalablement, conformément à la réglementation, le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Saint Pierre, ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

5) - siégé personnellement en mairie de Saint Pierre les 21 et 29 octobre, 13, 16 et 24 novembre 2010 ;

6) - enfin, clos le registre d'enquête le 24 novembre 2010, à l'issue de la dernière permanence.

Par ailleurs, au cours de l'enquête, nous nous sommes rendus sur les lieux d'implantation du projet et avons pris contact avec les personnes suivantes :

- Mme. Karine CLAIREAUX, Maire de Saint Pierre ;
- M Philippe DETCHEVERRY et M. Amiral VALIBHAY, chef de projet chargé du renouvellement de la centrale de Saint Pierre.

Des opérations relatées plus haut, des renseignements recueillis et des observations faites, il ressort que les obligations légales et réglementaires ont été remplies et que notamment les prescriptions en matière de publicité ont été largement respectées puisqu'en plus des avis obligatoires dans la presse, de nombreux autres moyens ont été employés pour informer le plus largement possible la population de l'archipel : avis diffusés par les radios locales, affichage à l'entrée du conseil territorial, de la préfecture, de la trésorerie générale, de la direction de l'équipement, de la poste, ainsi que dans les banques (Banque de Saint Pierre et Miquelon, Caisse d'Epargne) et chez divers commerçants de l'Archipel (boulangeries Beck et Girardin, centre commercial Marcel Dagort, Clochet).

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a, en outre, été publié sur le site internet de la préfecture de Saint Pierre et Miquelon.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Observations formulées lors des permanences en mairie :

1 personne s'est présentée lors de la permanence du 29 octobre, 1 autre lors de celle du 13 novembre. Aucune des deux n'a émis d'observation particulière et elles se sont contentées de se faire expliquer le dossier.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du 21 octobre et 16 novembre.

Le 24 novembre, 8 personnes se sont présentées et 6 ont laissé des observations sur le registre (pages 6 à 8). **Aucune ne s'est exprimée contre le projet.**

Plusieurs ont souhaité, cependant, que certains points du dossier soient précisés ou que des modifications de détail soient prises en compte, si cela était possible. D'autres ont réaffirmé des préoccupations plus générales, notamment de nature environnementale.

1) Demandes de précisions ou de prise en compte de modifications de détail

-Accès à la statue de la vierge

M Martin DETCHEVERRY, s'exprimant au nom du Conseil Paroissial, s'inquiète des conditions d'accès à la statue de la vierge. Il note avec satisfaction que le projet prévoit la création d'un nouveau chemin, permettant de se rendre à cette statue mais il s'interroge pour savoir si celui-ci sera suffisant. Il fait observer que, parfois, près de 80 personnes participent aux pèlerinages. Il se demande si le futur chemin leur permettra l'accès dans des conditions sécuritaires.

-Alimentation en eau en cas d'incendie

M Martin DETCHEVERRY pose, cette fois en tant qu'élu municipal, la question de l'alimentation en eau en cas d'incendie. Dans une telle hypothèse, le projet prévoit en effet que, les pompiers prélèveraient l'eau du réseau urbain.

Pour M DETCHEVERRY il serait plus efficient d'utiliser l'eau de l'étang Thélot, qui pourrait facilement être prélevée par gravité. Ceci autoriserait, en outre, des débits plus importants que ceux qui pourraient être fournis par les conduites du réseau urbain (il rappelle en effet que la zone de la centrale est en bout de réseau).

-Maintien d'une source

Deux personnes s'inquiètent de la disparition de l'actuelle source. Tout en comprenant la nécessité des travaux envisagés à son emplacement (cuves à fioul), elles font observer qu'il s'agit d'un lieu « *traditionnel* » où de nombreuses personnes ont encore l'habitude de venir s'approvisionner en eau. Elles souhaitent donc, dans la mesure du possible, qu'un autre point de prélèvement d'eau soit aménagé.

2) Préoccupations de nature environnementale

-Recours simultané à l'énergie éolienne

Tout en reconnaissant le caractère « *plus qu'indispensable et utile* » de la nouvelle centrale, M GUEGUEN suggère que soit développé, simultanément, un réseau éolien qui pourrait produire « *une bonne partie du courant local* ». Il note que les éoliennes de la nouvelle génération « *s'intègrent très bien dans le paysage* » et que cela contribuerait à développer l'emploi local.

-Utilisation par EDF de voiturettes électriques

M Henri Paul ARTUR propose qu'EDF se dote d'une ou deux voiturettes électriques pour ses opérations de maintenance, voire pour le relevé des compteurs. Bien que cela ne soit pas lié directement au projet de la nouvelle centrale, M ARTUR y voit un aspect « *symbolique* » qui démontrerait l'intérêt d'EDF pour les énergies renouvelables.

Il propose qu'une ou deux bornes de rechargement de ces voiturettes (alimentées par panneaux solaires ou par éolienne) soient aménagées à proximité de la nouvelle centrale.

-Financement du futur réseau de chaleur

M Gérard GRIGNON note que la construction de la nouvelle centrale est « *incontournable* » tant pour assurer l'approvisionnement en énergie des habitants de Saint Pierre que pour satisfaire « *aux exigences de la protection de l'environnement* ».

Si le projet de la future centrale lui « *semble prendre en considération les aspects environnementaux* », il s'inquiète cependant du financement du réseau de chaleur des bâtiments publics, qui doit être réalisé simultanément.

Selon lui, la Collectivité Territoriale n'est pas en mesure d'en supporter le coût. Dans ces conditions, il lui « *semble tout à fait logique qu'il soit à la charge d'EDF* ». Toujours selon lui, « *nul doute qu'EDF ne pourra qu'être fière d'une semblable réalisation, digne de la présence de la France à la porte de l'Amérique du Nord* ».

SUITE DE LA PROCEDURE

Conformément à la réglementation en vigueur, le soussigné a adressé au demandeur, en date du 2 décembre 2010, un courrier faisant la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et lui demandant de faire part de ses remarques (*document joint en annexe 1 au présent rapport*).

En date du 10 décembre, M Amiraly VALIBHAY, chef de projet chargé du renouvellement de la centrale de Saint Pierre, a transmis au soussigné la réponse de l'EDF (*ce document est joint en annexe 2 au présent rapport*).

Le courrier de l'EDF répond sur tous les points aux demandes ou interrogations formulées au cours de l'enquête et mentionnées dans le courrier du 2 décembre :

-accès à la vierge : EDF déclare qu'elle veillera à ce que les conditions d'accès soient sécuritaire et permettent l'accès en fauteuil roulant pour les personnes à mobilité réduite ;

-alimentation d'eau en cas d'incendie : la remarque de M DETCHEVERRY est prise en compte et EDF indique qu'un repiquage sur l'étang Thélot sera étudié pour répondre aux besoins en cas d'incendie. Par ailleurs, la conduite sera dimensionnée en conséquence ;

-maintien d'une source : EDF s'engage à remettre une nouvelle source à disposition du public ;

-recours à l'énergie éolienne : EDF indique que la conception de la nouvelle centrale permet d'avoir en complément de l'énergie éolienne ;

-utilisation de voiturettes électriques : compte tenu du rendement de l'énergie électrique fournie par une centrale au fioul (40%) cette solution n'est pas envisagée actuellement car non rentable. EDF indique cependant qu'elle sera étudiée dès l'arrivée de l'énergie éolienne en complément ;

-financement du réseau de chaleur : EDF indique que le financement du projet est en cours d'étude entre les différents partenaires.

CONCLUSION :

Au terme de cette enquête, il apparaît **qu'aucune opposition au projet lui-même n'a été émise.**

Par ailleurs le courrier d'EDF du 10 décembre 2010 apporte des réponses à toutes les demandes ou interrogations formulées au cours de l'enquête.

Plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs prises en compte (accès à la vierge, source, alimentation d'eau).

Le soussigné émettra donc un avis favorable.

A Saint-Pierre, le 14 décembre 2010

François ZIMMERMANN



AVIS

Nous soussigné François ZIMMERMANN,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Saint Pierre et Miquelon de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 457 du 15 septembre 2010 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale thermique diesel de production d'électricité située sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

- VU la demande formulée par en date du 5 juillet 2010 par M le chef d'exploitation EDF-SPM ;
- VU le dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 457 du 15 septembre 2010 ainsi que l'arrêté préfectoral n° 527 du 26 octobre 2010 ;
- VU les mesures de publicité prises pour l'information du public ;
- VU les observations recueillies dans le cadre de l'enquête, lesquelles ont été communiquées à Monsieur le chef d'exploitation EDF-SPM en date du 2 décembre 2010 ;
- Vu la réponse d'EDF en date du 10 décembre 2010 ;

COMPTE TENU des éléments d'information recueillis dans le cadre de l'enquête ;

Emettons :

UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET, SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.

A Saint-Pierre, le 14 décembre 2010

François ZIMMERMANN



ZIMMERMANN François

Saint Pierre le 2/12/2010

Commissaire enquêteur

BP 1053
97500 Saint Pierre

A

EDF

**Exploitation de Saint Pierre et Miquelon
Boulevard Constant Colmay
BP 4210
97500 Saint Pierre**

Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale thermique diesel de production d'électricité sur la commune de Saint Pierre

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 457 du 15 septembre 2010, j'ai l'honneur de vous adresser la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête citée en objet.

Il convient de noter tout d'abord qu'aucune personne ne s'est exprimée contre le projet.

Plusieurs souhaitent, cependant, que certains points du dossier soient précisés ou que des modifications de détail soient prises en compte, si cela est possible. D'autres observations réaffirment des préoccupations plus générales, notamment de nature environnementale.

I)-Demandes de précisions ou de prise en compte de modifications de détail

-Accès à la statue de la vierge

M Martin Detchevery, s'exprimant au nom du Conseil Paroissial, s'inquiète des conditions d'accès à la statue de la vierge. Il note avec satisfaction que le projet prévoit la création d'un nouveau chemin, permettant de se rendre à cette statue mais s'interroge pour savoir si celui-ci sera suffisant. Il fait observer que, parfois, près de 80 personnes participent aux pèlerinages. Le futur chemin leur permettra-t-il l'accès dans des conditions sécuritaires ?

-Alimentation d'eau en cas d'incendie

M Martin Detcheverry pose, cette fois en tant qu'élu municipal, la question de l'alimentation d'eau en cas d'incendie. Dans une telle hypothèse, le projet prévoit en effet que, les pompiers prélèveront l'eau du réseau urbain.

Pour M Detcheverry il serait plus efficient d'utiliser l'eau de l'étang Thélot, qui pourrait facilement être fournie par gravité. Ceci autoriserait, en outre, des débits plus importants que ceux qui pourraient être fournis par les conduites du réseau urbain (il rappelle que la zone de la centrale est en bout de réseau).

-Maintien d'une source

Deux personnes s'inquiètent de la disparition de l'actuelle source. Tout en comprenant la nécessité des travaux envisagés à son emplacement (cuves à fioul), elles font observer qu'il s'agit d'un lieu « *traditionnel* » où de nombreuses personnes ont encore l'habitude de venir s'approvisionner en eau. Elles souhaitent donc, dans la mesure du possible, qu'un autre point de prélèvement d'eau soit aménagé.

II°) préoccupations de nature environnementale

-Recours simultané à l'énergie éolienne

Tout en reconnaissant le caractère « *plus qu'indispensable et utile* » de la nouvelle centrale, M Gueguen suggère que soit développé, simultanément, un réseau éolien qui pourrait produire « *une bonne partie du courant local* ». Il note que les éoliennes de la nouvelle génération « *s'intègrent très bien dans le paysage* » et que cela contribuerait à développer l'emploi local.

-Utilisation par EDF de voiturettes électriques

M Henri Paul Artur propose qu'EDF se dote d'une ou deux voiturettes électriques pour ses opérations de maintenance, voire pour le relevé des compteurs. Bien que cela ne soit pas lié directement au projet de la nouvelle centrale, M Artur y voit un aspect « *symbolique* » qui démontrerait l'intérêt d'EDF pour les énergies renouvelables.

Il propose qu'une ou deux bornes de rechargement de ces voiturettes (alimentées par panneaux solaires ou par éolienne) soient aménagées à proximité de la nouvelle centrale.

-Financement du futur réseau de chaleur

M Gérard Grignon note que la construction de la nouvelle centrale est « *incontournable* » tant pour assurer l'approvisionnement en énergie des habitants de Saint Pierre que pour satisfaire « *aux exigences de la protection de l'environnement* ».

Si le projet de la future centrale lui « *semble prendre en considération les aspects environnementaux* », il s'inquiète cependant du financement du réseau de chaleur des bâtiments publics, qui doit être réalisé simultanément.

Selon lui, la Collectivité Territoriale n'est pas en mesure d'en supporter le coût. Dans ces conditions, il lui « *semble tout à fait logique qu'il soit à la charge d'EDF* ». Toujours selon lui, « *nul doute qu'EDF ne pourra qu'être fière d'une semblable réalisation, digne de la présence de la France à la porte de l'Amérique du Nord* ».

=====

En vertu des dispositions du décret précité, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos remarques sur ces différentes observations dans le délai de 12 jours.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

F ZIMMERMANN

TOUR WINTERTHUR – 102 Terrasse Boieldieu
92085 – PARIS LA DEFENSE Cedex

Téléphone +33 1 49 01 40 01

Télécopie +33 1 49 01 40 00

A l'attention de Mr François ZIMMERMAN
Commissaire Enquêteur
B.P. 1053
97500 Saint-Pierre et Miquelon

Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter
une centrale thermique diesel de production d'électricité sur la commune
de Saint Pierre

Affaire suivie par : Amiral Valibhay

Tél : 01 .49 01 40 19

Paris La Défense, le 10 décembre 2010

Monsieur,

Nous faisons référence à votre lettre datée du 02 décembre 2010 concernant la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête citée en objet.

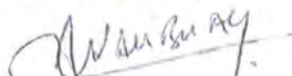
I)-Demandes de précisions ou de prise en compte de modifications de détail

- Accès à la statue de la vierge : EDF veillera à ce que le futur chemin permette un accès en fauteuil roulant pour les personnes à mobilité réduite. Quant à la surface d'accueil des pèlerins, elle sera à minima au moins équivalente à l'existant néanmoins EDF s'assurera de mettre à disposition un espace sécurisé.
- Alimentation d'eau en cas d'incendie : Une nouvelle conduite sera mise en place pour le remplissage des circuits de refroidissement des groupes de production. Un repiquage de l'étang Thélot sera étudié pour répondre aux besoins en cas d'incendie. Le bénéfice de la gravité permettrait de démarrer les pompes en charge évitant ainsi tout délai relatif à l'amorçage. La conduite sera dimensionnée en conséquence.
- Maintien d'une source : Ce point a déjà été pris en considération par EDF qui s'engage à remettre à disposition du public une nouvelle source qui se révélerait exploitable au terme du chantier terrassement.

II°) préoccupations de nature environnementale

- Recours simultané à l'énergie éolienne : La conception de la nouvelle centrale permet d'avoir en complément de l'énergie éolienne. Un dossier est en cours d'étude par le Conseil Territorial pour définir une Zone de Développement Eolien (ZDE).
- Utilisation par EDF de voitures électriques : L'énergie électrique en grande partie est produite par de l'énergie thermique utilisant du fioul domestique avec un rendement de 40%. Dans ces conditions, il n'est pas rentable de développer des voitures électriques qui consomment directement du gas-oil. Cependant, dès l'arrivée de l'énergie éolienne en complément du thermique, EDF étudiera la proposition d'utilisation de véhicules électriques.
- Financement du futur réseau de chaleur : Le du réseau de chaleur est un projet à la fois innovant et utile au niveau de l'efficacité énergétique ; Le financement de ce projet est en cours d'étude entre EDF et les différents acteurs comme la Collectivité Territoriale, l'ADEME, et d'autres partenaires.

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Amiral VALIBHAY

Chef de Projet du Renouvellement de la centrale de Saint Pierre